

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 30 mars 2023
Séance du 6 avril 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

Membres ayant donné pouvoir : Madame DESORT Betty (pouvoir à Madame PARNETZKI Claudine), Madame MORANTIN Brigitte (pouvoir à Jacques MICHON), Madame KERRAR Maggy (pouvoir à Ophélie POULAIN), Monsieur IDLHAJ Hamed (pouvoir à Sébastien CINQUEMANI), Monsieur ZAIR Mohamed (pouvoir à Karim BACHIRI)

OBJET : Etat récapitulatif des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-24-1-1 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93 ;
Considérant que ledit article, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT, stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein ;
Considérant l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal.

Voir document joint en annexe.

Vote : L'Assemblée prend acte.

La secrétaire de séance,

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurent DESMONS



Etat des indemnités brutes des élus au Conseil municipal de Waziers

Loi 2019-1461 du 27/12/2019 - article 93 : "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat"

Année		2022			
Somme de Brut Étiquettes de lignes	Indemnité				Total général
	Mairie	SMTD	AGGLO	SCOT	
DESMONS Laurent	26 044,39 €				26 044,39 €
CHARLET Jocelyne	10 268,04 €		2 849,34 €		13 117,38 €
MICHON Jacques			2 849,34 €	8 880,54 €	11 729,88 €
MOREAUX Remy	10 268,04 €				10 268,04 €
MARGONELLI Catherine	10 268,04 €				10 268,04 €
FRASCA Genevieve	10 268,04 €				10 268,04 €
DOGIMONT Frederic	10 268,04 €				10 268,04 €
FERENZ Sebastien	10 268,04 €				10 268,04 €
PARNETZKI Claudine		8 880,54 €			8 880,54 €
HIMEUR Kemici	5 717,40 €				5 717,40 €
CARON Marie-José	5 717,40 €				5 717,40 €
DEHEN Mireille	3 733,80 €				3 733,80 €
GAMBIER David	3 733,80 €				3 733,80 €
BACHIRI Karim			2 849,34 €		2 849,34 €
URBANIAC Evelyne	1 866,90 €				1 866,90 €
TABET Lucy	1 866,90 €				1 866,90 €
DELPORTE Fabrice	777,89 €				777,89 €
Total général	111 066,72 €	8 880,54 €	8 548,02 €	8 880,54 €	137 375,82 €